



Motion Comité des salaires 2016 Malakoff

Les délégués du personnel CFDT, SNJ, CGT, FO, et les représentants syndicaux CFDT, SNJ, CGT et FO de l'établissement de Malakoff constatent que les informations fournies dans le cadre du comité des salaires 2016 relèvent à nouveau d'une lecture restrictive de l'accord du 28 mai 2013 et ne leur permettent pas de remplir leur rôle de contrôle et de vigilance en amont de l'attribution des mesures individuelles.

Parodie de dialogue social, suppression assumée du paritarisme, les années passent et le constat reste identique : surtout ne donner aucun document aux représentants du personnel qui leur permettrait d'effectuer sérieusement leur travail.

Reconstituer l'historique des carrières des salariés, relever les inégalités de salaires à situations professionnelles identiques et soulever les disparités, tel devrait être l'objectif d'un comité de salaires.

Le rôle assigné aux délégués du personnel et représentants syndicaux consistant à « émettre des propositions et formuler des observations concernant les salariés qui n'auraient pas bénéficié de mesure depuis 4 ans révolus » est une mascarade.

Les révélations du dernier rapport de la Cour des Comptes sur les salaires les plus élevés de l'entreprise ont accentué le sentiment d'injustice éprouvé par une majorité de salariés de France télévisions et la nécessité de donner aux comités des salaires les moyens de remplir leur mission.

Le projet d'avenant à l'accord collectif mis à la signature par la direction de France Télévisions il y a quelques semaines présentait des avancées bien trop minimes dans ce domaine. Nous demandions par exemple que l'accord des salariés sur la communication des données soit, comme auparavant implicite, et que seuls ceux qui refusent se manifestent.

Devant le nouveau refus de la direction, les membres du Comité des salaires de Malakoff proposent une simplification de la procédure d'acceptation des salariés qui devrait pouvoir consister en un simple retour par mail (signature électronique sans recours fastidieux à un scanner).

Les membres du comité des salaires réclament en outre qu'en plus des courbes de tendances nationales transmises cette année, la totalité des informations individuelles d'un même collectif de travail (fonction, salaire, ancienneté, historique des mesures et positionnement dans la grille) soient transmises aux représentants du personnel. Comme le stipule l'Accord Collectif, les représentants du personnel pourront alors mener à bien "leur rôle de régulation et de contrôle" (...) "contribuant à la bonne gestion des évolutions salariales individuelles".

Dans cette attente, les délégués du personnel et les représentants syndicaux susnommés laissent la direction assumer seule l'arbitraire et l'opacité dans lesquelles les mesures 2016 seront attribuées.

Malakoff, le 25 novembre 2016